



AM/Sch 163043



SEDF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A 2025-30-SEDF

Portant désignation d'un agent compétent dans les affaires suivies par le service Canalisations pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Puissent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 abroge l'arrêté n°2022-19 du 11 mars 2022,

Article 2 désigne en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Xavier COSTE, adjoint au chef de service Canalisations,

Article 3 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris le : 7 / NOV. 2025

Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

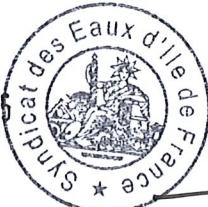
Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.